



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 23 juin 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 71 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Patrick Aeby, M. Darel Cedraschi, M. Charles Chevalley, M. Eugène Chollet, Mme Carol Gay-Hirt, Mme Elodie Gysler-Buchheim, M. Philippe Loertscher, M. Olivier Rodieux, Mme Alessandra Silauri, M. Rémy Sulzer, M. Maximilien Westphal.

Absents :

M. Hugo Barbey, M. Raymond Sudan.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation d'un Conseiller communal

La **Présidente** a reçu la démission de **Mme Cindy Felley** dont elle fait lecture.

Le prochain vient-ensuite du groupe PLR est **M. Petter Nordback**.

La **Présidente** procède à son assermentation.

Elle fait lecture de la promesse qu'il solennise.

M. Petter Nordback se présente.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Les yeux avisés du **Conseiller Arlettaz** ont signalé quelques coquilles qui seront corrigées.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **15 mai**, la **Présidente** a reçu un courriel du Secrétaire Municipal, M. Patrick Csikos, partageant la réponse de la Municipalité à la pétition du 18 novembre 2024 concernant le chemin de la Pépinière à la Conversion. Elle tient ce courrier à disposition.

Le **28 mai**, elle a reçu le rapport de gestion 2024 de Police Lavaux consultable sur le site internet www.policelavaux.ch.

Représentations :

Le **14 mai**, la **Présidente** a représenté le Conseil communal lors de la traditionnelle réception des nouveaux habitants.

Le **16 mai**, elle a assisté à la 26^{ème} assemblée générale ordinaire de la Société d'Exploitation du Rivage S.A.

Le **20 mai**, elle a participé à la séance du Réseau Jeunesse lors de laquelle la question de la préparation de la rentrée scolaire et parascolaire a été abordée.

Le **23 mai**, elle a eu le plaisir de participer à la visite du Conseil d'État dans notre district Lavaux-Oron. Une journée de rencontre et de dialogue entre les autorités communales de notre district et les membres du Conseil d'État vaudois.

Le **4 juin**, elle a assisté au traditionnel Challenge de tir Police Lavaux.

Le **12 juin**, elle a assisté à la séance plénière de la Commission de gestion qui était suivie d'un repas au Buffet de la gare de la Conversion. Ce fut une soirée très sympathique et conviviale.

Le **21 juin**, la **Présidente** a participé aux festivités du 200ème de Savigny. La matinée a été marquée par l'inauguration de la Borne de la Cabuse et du banc offert par la commune de Lutry. L'après-midi elle a participé au match de football des autorités communales qui a opposé Lutry à Savigny. Elle tient à féliciter nos sportifs émérites pour leur engagement dans des conditions épiques et pour leur victoire.

Divers :

La **Présidente** souhaite faire une communication concernant la composition des autorités et les modes d'élections pour les élections communales 2026 :

Le Conseil communal de Lutry restera composé de 85 Conseillers communaux, élus selon le système proportionnel. La Municipalité restera également composée de 5 Conseillers municipaux qui seront, de même que le Syndic, élus selon le système majoritaire à 2 tours.

Aucun changement n'est donc prévu, ce qui a été communiqué à la Direction des affaires communales et des droits politiques.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

Aucun objet n'est déposé.

5. Préavis n° 1331 / 2025 | Rapport de gestion 2024

Le Conseil traitera d'abord le rapport de gestion de la Municipalité, puis le rapport de la Commission de gestion. La **Présidente** ouvrira ensuite une discussion générale sur ces deux rapports, puis l'assemblée votera sur la gestion 2024 de la Municipalité. Enfin, l'assemblée passera en revue les vœux.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion est appelé au pupitre et invité à intervenir lorsqu'il le jugera nécessaire, afin d'éclairer les débats.

[Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle parcourt le rapport chapitre par chapitre.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Rapport de la Commission de gestion 2025 pour l'exercice 2024

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, présente son rapport : [Rapport de la Commission de gestion sur l'exercice 2024](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle parcourt le rapport rubrique par rubrique.

M. Pierre Bonjour, page 15, signale un errata qu'il souhaite corriger. En effet, le serveur est un système non pas physique mais virtuel, composé d'environ 25 ordinateurs physiques dont l'action est répartie et coordonnée selon le principe de l'hyperconvergence. Voici donc le texte juste que l'on devrait lire. Ce sont donc 25 ordinateurs qui travaillent de façon coordonnée et qui sont répartis dans deux bâtiments différents. Voilà pour simplifier. Il profite également de dire que l'informatique ne pose pas trop de problème et qu'il n'y a pas de grande peur quant à sa sécurité et fiabilité.

M. Charles Monod souhaite apporter un correctif car des discussions ont eu lieu lors de la « finale » de la Commission de gestion et ce n'est pas exactement ce que son préopinant a dit. Il est clair qu'il n'y a pas 25 serveurs physiques, mais bien 25 serveurs virtuels. Il s'agit d'une infrastructure de serveurs composée de quelques serveurs physiques qui font tourner un système hyperconvergé et qui permet de virtualiser une vingtaine de serveurs. Il ajoute que ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit M. Pierre Bonjour et qu'il faudra vérifier dans le procès-verbal que cela soit correct. Il demande au Président de la Commission de gestion, M. Loris Buret s'il est d'accord.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, confirme.

La **Présidente** poursuit la lecture du rapport rubrique par rubrique.

Elle ouvre la discussion générale sur le rapport de gestion de la Municipalité et le rapport de la Commission de gestion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté par 67 oui, 0 non et 3 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

Vœux de la Commission de gestion 2025 pour l'exercice 2024

10 vœux ont été formulés, dont 2 admis et 7 partiellement admis par la Municipalité. Un seul d'entre eux a été non admis.

Conformément à l'article 138 du règlement, le Conseil va passer en revue les vœux un par un. Il votera sur la réponse de la Municipalité en cas de vœux non admis ou sur les vœux pour lesquels il y a une discussion.

La **Présidente** passe les vœux en revue.

M. Alain Plattet, vœu numéro 4, « statut du personnel de cantine », partiellement admis, souhaite avoir quelques explications supplémentaires.

M. Alain Amy explique que ce que la Municipalité a admis est le fait d'étudier l'annualisation du salaire du personnel de cantine. Cependant, même annualisé, le personnel de cantine ne fera pas partie du personnel communal, ne sera pas soumis au règlement du personnel communal. C'est en ce sens-là que le vœu est partiellement admis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur le vœu n°4.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est acceptée par 50 oui, 12 non et 8 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** poursuit la lecture des vœux.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu n°5, aide au logement, étant non-admis, la **Présidente** va procéder au vote.

Mme Claudie Leconte souhaite comprendre pourquoi le Conseil n'a pas voté sur les premiers vœux mais doit maintenant voter sur le cinquième.

La **Présidente** répond que, selon l'article 138 du règlement, le Conseil vote uniquement les vœux qui sont non admis par la Municipalité ou les vœux pour lesquels il y a une discussion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur le vœu n°5.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est acceptée par 49 oui, 17 non et 4 abstentions. Il y a 70 votants et 0 non-votant.

La **Présidente** poursuit la lecture des vœux.

Mme Claudie Leconte ne comprend pas pourquoi le Conseil a été amené à voter sur le vœu n° 4, partiellement admis.

La **Présidente** explique que le vœu n° 4 était partiellement admis, mais que, M. Alain Plattet ayant posé une question, il y a eu discussion, donc le Conseil vote sur la réponse de la Municipalité. Le vœu numéro 5 étant non admis, le Conseil a également voté. Cela signifie que si l'assemblée souhaite faire voter une réponse, il faut poser une question ou se manifester.

La **Présidente** poursuit la lecture des vœux.

M. Denis Aguet, vœu numéro 8, « gestion des conflits d'intérêts », partiellement admis, souhaite savoir pourquoi ce vœu n'est que partiellement admis.

M. Charles Monod répond que ce vœu a été partiellement admis parce que la Municipalité considère que ce qui est fait aujourd'hui est assez juste, qu'il n'y a pas de problème particulier à signaler, mais qu'il est toujours possible de s'améliorer.

M. Kilian Duggan demande à la Commission de gestion pourquoi ce vœu a été formulé si tout va bien.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, explique que cette dernière a eu de nombreuses discussions. Comme indiqué dans le rapport, les débats du mois de décembre ont permis de soulever certaines questions. La commission a estimé que la Municipalité, dans ses réponses, avait pris les mesures, autant qu'elle le pouvait, pour se prémunir de ce problème. La commission pense donc que la Municipalité a agi de manière appropriée, dans les limites du cadre dont elle disposait. Cependant, elle a relevé que ce cadre n'était pas suffisamment précis. C'est pourquoi elle a encouragé la Municipalité à aller de l'avant dans cette direction. Non pas qu'il n'existait aucun cadre, mais celui-ci leur semblait, peut-être un peu flou.

M. Guy Wolfensberger, à entendre le Président de la Commission de gestion que l'assemblée a nommée pour effectuer le travail de contrôle de la gestion de l'année précédente, il semblerait qu'il y ait quand même besoin d'un cadre un peu plus rigide que celui qui existe aujourd'hui. Il demande donc à ce dernier, s'il le comprend bien, s'il faudrait refuser la réponse qui est reçue aujourd'hui.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. À son sens, la Municipalité a fait tout ce qu'elle pouvait pour éviter ces problèmes-là. La réponse va quand même dans le sens de la mise en place de ce genre de cadre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur le vœu n°8.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est acceptée par 41 oui, 21 non et 7 abstentions. Il y a 69 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** poursuit la lecture des vœux.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, souhaite apporter une précision au vœu n°10 car il concerne le Conseil communal. En effet, l'on demande beaucoup de choses à la Municipalité et, par exemplarité, la commission a estimé que le Conseil pouvait aussi se doter d'un tel registre. Il invite l'assemblée à répondre en son âme et conscience mais à aller au bout de la réflexion.

M. Charles Monod souhaite apporter un complément parce que la Municipalité, bien sûr, à l'instar de tous les vœux précédents, a bien étudié celui-ci également. Elle est tout à fait disposée à répondre à cet intérêt ; en tout cas la Municipalité actuelle. L'on verra ce qu'il en sera de la prochaine. Il est toutefois rappelé que le Conseil communal s'est prononcé au début de législature et a renoncé à se doter d'un tel registre qui reste tout de même assez contraignant. D'ailleurs, la discussion avait été intéressante et il semblait que tout le monde n'était pas d'accord sur ce point. Il souhaite que le Conseil sache que la Municipalité actuelle est prête à se plier à l'exercice.

M. Kilian Duggan pense effectivement qu'en 2025, il s'agit d'un gage de transparence que de publier les intérêts de nos autorités exécutives. Cela lui paraît particulièrement important parce qu'il y a quand même une subtilité : c'est que les membres de la Municipalité doivent se récuser lorsqu'une affaire les concerne directement, alors que, dans la grande majorité des situations, ce n'est pas le cas, pour le Conseil communal. En effet, ce n'est que dans quelques rares cas que des conseillères ou conseillers communaux doivent se récuser d'une décision, alors que pour la Municipalité, c'est le cas 100 % du temps, dans toutes les décisions qu'elle prend. Il pense donc que c'est important et remercie la Municipalité de faire preuve d'ouverture et de transparence.

M. Denis Aguet entend que la Municipalité est prête à se lancer dans cet exercice en ce qui la concerne. Est-ce qu'il s'agira d'une déclaration publique ou d'une déclaration « intime » ?

M. Charles Monod répond qu'il ne sait pas quel est le niveau d'intimité de M. Denis Aguet, mais que la Municipalité est prête à annoncer les intérêts des uns et des autres. Pour donner un exemple : autant son collègue M. Kilian Duggan que M. Jean-François Chapuisat connaissent également cet exercice, puisqu'en tant que députés, ils ont l'habitude de voir leurs intérêts rendus publics et accessibles à toute la population. Il faudra déterminer de quelle façon ces intérêts seront publiés, mais au minimum, ils seront accessibles aux Conseillers communaux. Il ajoute que tenir un tel registre est relativement facile lorsqu'il s'agit de 5 membres de l'exécutif ; c'est un peu plus compliqué si l'exercice devait être fait dans le cadre du Conseil communal, car ce sont des informations qui évoluent. Il conviendra de déterminer si, à chaque fois qu'un conseiller prend la parole, il devra annoncer ses intérêts, ou si l'on partira du principe que tout le monde les connaît déjà. Ce sont des questions auxquelles il faudra répondre. En tout cas, il précise que toutes les personnes actuellement présentes dans la salle auront bien sûr accès à ces informations si la

Municipalité devait se plier à l'exercice. La Municipalité pourrait même le faire en fin de soirée, s'il n'est pas trop tard.

M. Baptiste Savoy a une question à l'attention de la Municipalité. En effet, dans le vœu, il est fait mention d'un registre des intérêts qui s'étendrait aux Chefs de services, donc aux employés soumis au règlement sur le personnel communal. Il souhaite savoir si ce point a déjà été abordé car il imagine que cela pose d'autres problèmes sur d'autres aspects légaux ou que cela pourrait en poser.

M. Charles Monod reconnaît que la remarque soulève un problème intéressant qui n'a pas encore été abordé. Il estime que cela pose effectivement une difficulté, car on ne peut pas exiger d'un collaborateur de la commune, qu'il soit Chef de service ou autre, d'annoncer tous ses intérêts. C'est, somme toute, une problématique réelle, mais qui sera abordée le moment venu. Il pense qu'effectivement, cela crée une limite car ces personnes ne sont pas élues, ce sont des collaborateurs. Donc, la remarque est tout à fait fondée. À ses yeux, cette demande ou ce vœu formulé par la Commission de gestion lui semble irréalisable.

Mme Claudie Leconte indique qu'elle ne partage pas l'avis du Syndic. En effet, la commission a lu le règlement du personnel à plusieurs reprises durant ses travaux et il y est mentionné que, si un collaborateur est amené à prendre des décisions susceptibles de créer une zone de conflit d'intérêts, même les Chefs de service, et même les délégués, doivent se récuser. Le règlement du personnel prévoit donc bien ce cas de figure.

M. Charles Monod reconnaît que sa préopinante a raison, mais précise qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de la même chose. Ce n'est pas comparable d'avoir un registre des intérêts de chaque collaborateur de la commune, qui serait public et indiquerait, par exemple, s'il fait partie d'une société de gymnastique, de la société des ingénieurs ou s'il siège dans tel ou tel comité. C'est totalement différent. Il va de soi que lorsque l'on traite des dossiers dans les services, y compris au sein de la Municipalité, ce travail se fait systématiquement avec la vigilance requise. Si l'on sait qu'un collaborateur de l'administration a des intérêts particuliers et s'il est un bon professionnel, ce dont il n'y a pas de raison de douter, il se manifeste de lui-même. Mais, il estime qu'avoir un registre public des intérêts pour les collaborateurs, comme l'a relevé le Conseiller Savoy, serait extrêmement compliqué à mettre en place. Il conclut en disant que l'on laissera les juristes s'exprimer le moment venu, lorsque cet objet devra être traité.

M. Grégory Coderey indique qu'il travaille pour une grande société de chemin de fer qui attribue des mandats sur les marchés publics. Cette entreprise tient un registre de tous les liens d'intérêts, lequel n'est pas rendu public, mais permet, au minimum au directoire, de savoir si ses collaboratrices et collaborateurs attribuent des mandats de gré à gré à des personnes avec lesquelles ils ont des liens d'intérêts.

M. Charles Monod estime que cela rejoint ce qui a été dit précédemment. Effectivement, il y a une différence entre tenir un registre, disposer de l'information en interne, et la publier de manière large. Il pense que l'on pourrait tout à fait appliquer les règles d'une grande organisation à laquelle il accorde toute sa confiance. Donc, si l'on devait aller dans cette direction, l'on pourrait s'inspirer du modèle de cette grande organisation, dont le nom n'a pas été mentionné, mais que chacun aura probablement reconnue.

M. Nicolas Rod indique ne pas être certain d'avoir bien compris, car l'assemblée vient de traiter un objet relatif au conflit d'intérêts, qui a été accepté, du moins partiellement. Il se demande si, pour ce qui concerne le personnel communal, le point actuellement en discussion n'est pas déjà couvert par ce vœu sur le conflit d'intérêts. Auquel cas, il n'y aurait peut-être pas besoin d'étendre cette démarche au niveau du personnel communal.

M. Loris Buret, Président de la Commission de gestion, rappelle que, dans le vœu formulé, il était demandé que les informations soient rendues publiques. Quant à leur contenu, il lui semble que cela laissait toute latitude à la Municipalité pour décider et juger de ce qu'elle souhaitait inclure. La Municipalité a d'ailleurs bien expliqué, lors de la séance de reddition des vœux, les questions légales soulevées, notamment par M. Baptiste Savoy. Il reconnaît que pour les Chefs de service cela pourrait s'avérer compliqué. Mais tant que la question ne sera pas posée de manière concrète, il n'y aura pas de réponse définitive. Il se dit très heureux que cela suscite le débat, car la commission a eu cette même discussion lors de ses séances. Elle s'est posé ces questions, tout en reconnaissant qu'elle ne fait pas partie de la Municipalité. Elle a donc apporté ces éléments de réflexion. Selon lui, le but désormais est que la Municipalité réfléchisse à ces enjeux, et peut-être que la réponse, l'année prochaine, sera que le cadre mis en place ne justifie pas d'inclure les Chefs de service. Il conclut en disant qu'il est assez d'accord avec le Conseiller Rod, mais qu'au moment où les vœux ont été établis, les réponses n'étaient pas encore connues.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente informe que le Conseiller Dewarrat, excusé en première partie de séance, étant arrivé, il y a désormais 71 votants.

Elle ouvre le vote sur le vœu n°10.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

La réponse de la Municipalité est acceptée par 47 oui, 11 non et 13 abstentions. Il y a 71 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

La **Présidente** passe en revue les [suites données aux vœux de la Commission de gestion 2024 pour l'exercice 2023](#).

Mme Anne-Catherine Christen remercie la Municipalité pour les suites données aux vœux de la Commission de gestion formulés l'année dernière. Elle souhaite poser une question concernant la réponse aux vœux n°2 et n°7, question qui, en réalité, est la même pour les deux. Il est mentionné que la Municipalité avance sur la planification et la fixation des priorités en vue de l'élaboration d'un plan d'énergie et de climat communal et que la réalisation de l'image directrice des mobilités de la commune est en cours. Pour ces deux vœux, elle aimerait savoir à quel moment l'on pourra compter sur une planification concrète : autrement dit, quand ces plans de mobilité et d'énergie seront ils effectivement disponibles ?

M. Patrick Sutter remercie pour la question. Il rappelle qu'il y a répondu il n'y a pas très longtemps en indiquant que les travaux reprenaient ce printemps. Il avait précisé qu'il espérait pouvoir revenir vers l'assemblée avec une image directrice des mobilités d'ici à la fin de l'année ou tout au début de l'année prochaine.

M. Charles Monod, pour la partie relative au plan énergie et climat, puisque cela fait aussi partie de la question posée, précise qu'il s'agit de deux démarches distinctes. Il rappelle que la commune a engagé une personne en charge de l'énergie et du développement durable, qui a commencé son activité le 1er mai. Cette personne a déjà entamé ce travail avec beaucoup d'enthousiasme et

d'engagement. Il estime donc que, d'ici à la fin de l'année, la commune devrait également disposer d'une première image de ce document que beaucoup attendent depuis longtemps et que la Municipalité attend aussi.

La **Présidente** poursuit la lecture.

M. Pierre Bonjour, vœu n°8, interfaçage des transports publics avec la mobilité locale, reconnaît que la Municipalité a bien répondu, du moins au premier degré. Elle a relevé de manière assez complète les différents modes de transport. Cependant, il souhaite évoquer plus particulièrement la place de la Gare de la Conversion, qui constitue un centre secondaire de la Commune de Lutry. Selon lui, il faudrait aller encore plus loin en réalisant véritablement une place, un espace public permettant non seulement l'interfaçage des différents modes de transport, mais aussi la mise en place et le rassemblement d'un certain nombre de services publics. Il imagine cet endroit presque comme un véritable lieu de rencontre, bien plus important qu'il ne l'est actuellement. Il ne suggère pas nécessairement de lancer un projet formel, mais insiste pour que cette idée reste constamment présente afin que, à chaque occasion, des améliorations soient apportées dans ce sens, selon une sorte de « politique des petits pas ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** remercie l'ensemble de la Commission de gestion pour son travail. Elle souligne que c'est une commission qui demande beaucoup d'investissement et adresse ses remerciements chaleureux à ses membres. Elle remercie également la Municipalité pour son rapport qu'elle trouve très bien documenté et illustré.

6. Préavis n°1333 / 2025 | Rapport sur les comptes 2024

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances sur l'exercice 2024](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc remercie la Commission des finances pour ses questions toujours très pertinentes, qui poussent sans cesse à se remettre en question. Il avoue qu'en début d'année, lorsque les rentes fiscales se sont révélées proches de CHF 5 millions en dessous du budget, sachant qu'un budget déficitaire de plus de 3 millions était déjà prévu, cela a provoqué un certain stress. Cependant, 2024 étant le dernier exercice sous l'ancienne péréquation, un système qui a beaucoup de défauts et qui punit les bons élèves, la commune, considérée cette année comme un « mauvais élève », en a bénéficié. Elle a ainsi perçu un certain montant de la péréquation, tandis que les dépenses sont restées relativement contenues, ce qui fait qu'aujourd'hui les comptes 2024 affichent un déficit de « seulement » CHF 700 000.-. Il reconnaît qu'au début de l'année, la commune aurait signé les yeux fermés pour un tel montant. Concernant le vœu de la Commission des finances, la Municipalité l'accepte volontiers. La commune doit effectivement être un peu plus attentive aux dépenses de la FSEJ, un point sur lequel ils sont tout à fait d'accord. Pour terminer, sur l'aspect de l'hôtel-restaurant du Rivage, 2024 a été un bon exercice. La commune a déjà remboursé les derniers CHF 100'000.- avancés en trésorerie en 2020 et prévoit de rembourser cet été CHF 50'000.- supplémentaires. Il précise, en sa qualité de Président du Rivage, que l'objectif est désormais de rembourser CHF 100'000.- chaque année à partir de maintenant.

La **Présidente** passer en revue le rapport sur les comptes, chapitre par chapitre.

Elle ouvre une discussion générale sur les comptes 2024 et le rapport de la Commission des finances.

M. Ludovic Paschoud, aucune intervention sur le rapport n'ayant eu lieu, relève avec « un peu d'humour » qu'il y a deux solutions. Soit, personne n'a lu le rapport de cette année, soit la Municipalité a terriblement bien travaillé et la commission des finances aussi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité. Il y a 70 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Préavis n°1334 / 2025 | Demande d'un crédit d'étude pour le développement d'un chauffage à distance alimenté par pompage au Léman

Mme Tamara Schneider, Présidente de la Commission ad hoc, présente son rapport : [Rapport de la Commission ad hoc](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Elle ouvre la discussion.

M. Kilian Duggan, au nom du groupe des Verts, tient à remercier la Municipalité pour ce projet. Il souligne qu'il s'agit d'un développement important en faveur d'une transition énergétique maîtrisée sur le territoire communal. Son groupe se réjouit donc de découvrir les conclusions de cette étude. Une question se pose néanmoins et il imagine bien que la Municipalité y a déjà réfléchi, pourquoi déléguer ? Pourquoi ne pas construire et exploiter cette centrale soi-même ? Pourquoi confier l'exploitation à un tiers, a priori une société commerciale, alors même que l'installation serait située sur le domaine public ? Telle est la première question qu'il souhaite poser.

M. Charles Monod répond qu'il s'agit d'une excellente question. Il rappelle que celle-ci a déjà été abordée, en partie, dans le cadre de la commission, même s'il y avait alors un peu moins d'interrogations. Il précise qu'à ce stade, rien n'est exclu. L'idée est de venir aujourd'hui avec un crédit d'études pour approfondir la réflexion. Des premières analyses ont déjà été réalisées, comme le montrent les documents transmis, et celles-ci ouvrent de nombreuses pistes. À ce jour, il n'est pas encore possible de savoir si le projet portera sur un réseau à haute température, sur une boucle énergétique, ni comment seront traitées les spécificités du Bourg. L'on sait qu'il existe de gros preneurs de chaleur potentiellement intéressés, mais tout reste ouvert. Il évoque également

l'hypothèse que le collège soit l'un des premiers clients de ce système, vraisemblablement de façon indépendante, avec un système de récupération d'eau pour alimenter des pompes à chaleur. L'objectif est de faire preuve de transparence : établir un cahier des charges, le mettre en ligne sur une plateforme dédiée et voir s'il suscite des intérêts concrets. Il précise qu'il s'agit d'un projet d'envergure. Lors des discussions en commission, un dimensionnement d'environ 8 mégawatts électriques avait été envisagé, ce qui représente une grande centrale de chauffe. Les investissements se situeraient dans une estimation de plusieurs dizaines de millions de francs, il ne s'agit pas de cent millions, mais pas de dix millions non plus. Il souligne que la Municipalité est pleinement consciente de l'importance de faire les choses correctement. Des discussions ont déjà eu lieu avec des contracteurs potentiels pour évaluer différentes options : partenariat public-privé, prise en charge de certains services par la commune, notamment le service de proximité ou le contact avec les clients. Il précise que peu d'acteurs sur le marché font du « contracting », mais certains ont cent ans d'expériences dans la distribution de chaleur. Il ne serait pas réaliste de demander au Chef de service des Services industriels de se lancer dans ce domaine sans formation ni appui. Ainsi, la Municipalité a souhaité faire preuve de prudence. Comme l'a rappelé la Présidente de commission, si ce crédit d'étude est accepté, tout sera étudié comme si le projet pouvait être réalisé par un tiers. Mais si une participation directe est possible, cela sera envisagé. Dès que les contours du projet seront plus clairs, la Municipalité reviendra vers le Conseil communal pour en discuter. Il donne l'exemple de la Commune de Bourg-en-Lavaux où un projet similaire avait été proposé initialement en gestion directe. Finalement, il a été confié en « contracting », et les débuts de cette expérience ne semblent pas avoir été entièrement satisfaisants. Il ajoute qu'il n'est pas question de « vendre la poule aux œufs d'or ». Lorsqu'un contracteur est impliqué, il faut pouvoir s'engager face aux preneurs de chaleur, qu'ils soient des régies ou des privés, en garantissant un tarif au kilowattheure thermique. C'est là que se situera tout l'enjeu. Il conclut en disant que, si le Conseil communal donne son feu vert pour ce crédit d'étude, la Municipalité pourra approfondir les analyses et revenir avec une proposition dans quelques mois. Le développement du projet DEMAS (Distribution d'Énergie et Mobilité à l'Échelle Systémique) pourra alors se faire. Si le Conseil communal est derrière la Municipalité, elle saura se montrer ambitieuse. Et s'il faut rester raisonnable, elle s'y adaptera. Quoi qu'il en soit, rien n'a été décidé à ce jour. Il précise que le rapport de la commission pourrait donner l'impression que la Municipalité ne souhaite rien faire et se contenterait de déléguer. Or, les enjeux sont énormes. Ce sont des projets à long terme, il faut pouvoir garantir des tarifs. Il y a aussi une forme de concurrence à un tel type de chauffage à distance, utilisant d'autres énergies non fossiles. Il rappelle enfin que, bien que la nouvelle loi sur l'énergie, qui devrait être discutée prochainement au Grand Conseil, pourrait « forcer » certains raccordements au chauffage à distance, ce n'est pas aussi simple que cela car il n'est pas possible de proposer cette prestation à n'importe quel tarif. Il conclut en garantissant que la Municipalité restera attentive, n'a pas renoncé à faire ce projet elle-même et qu'aucune option n'est exclue. C'est bien le Conseil communal qui choisira la manière dont ce projet sera réalisé et s'il doit l'être.

Mme Anne-Catherine Christen précise que la question qu'elle souhaitait poser était la même que celle déjà abordée et se dit rassurée par les explications fournies. Elle souhaite simplement s'assurer qu'en tout état de cause, la Municipalité reviendra devant le Conseil communal, même si une solution avec un contractant devait être retenue. Elle indique avoir bien compris les explications du Syndic et souhaiterait que le Conseil puisse également s'exprimer ultérieurement sur le contenu du cahier des charges du contractant, ainsi que sur la solution envisagée, y compris les prix proposés, etc.

M. Charles Monod répond que le Conseil communal ne pourra pas s'exprimer sur le cahier des charges du contractant. Mais il est clair que, dès le moment où il s'agira de mettre à disposition du domaine public pour un tiers, le Conseil pourra s'exprimer. Cependant, il précise qu'il ne pense pas que ce soit dans le cadre du Conseil que le contenu détaillé du cahier des charges sera débattu point par point. L'objectif est avant tout d'adopter ce crédit d'étude afin d'élaborer un cahier des

charges pour lancer un appel d'offres. Ce document permettra à un ou plusieurs prestataires potentiels de proposer des solutions concrètes, avec des conditions définies. Le moment venu, le Conseil communal pourra se prononcer sur les partenaires potentiels, voire sur la possibilité de confier le projet aux Services industriels communaux. Il pourra entre autres s'assurer du prix du kilowattheure thermique, qu'il soit corrélé sur le prix de l'électricité, ou encore sur les redevances du DDP à la Commune. Il attire également l'attention sur un autre point : bien entendu, la discussion plus approfondie aura lieu une fois les résultats de l'étude en main. Pourquoi limiter le projet à la zone située sous la voie de chemin de fer du Simplon ? Il rappelle que tous les habitants de la commune n'ont pas la chance, d'habiter dans cette zone. Il explique que cette limitation géographique n'est pas un choix de la Municipalité, mais découle des contraintes imposées par le Canton dans cette première phase. Il reconnaît que la question de développer ailleurs également, mérite réflexion, mais il estime que ce n'est pas le moment opportun pour l'aborder en détail. En conclusion, il propose d'attendre les résultats de l'étude, puis d'ouvrir un débat plus approfondi sur les possibilités concrètes : avec quels partenaires travailler ? Dans quelles conditions ? La commune peut-elle ou non réaliser le projet par elle-même, si elle en a les moyens, les compétences et les ressources nécessaires ? Il estime que ce sera un débat extrêmement intéressant.

M. Denis Richter indique avoir une question en lien avec l'intervention du Syndic. Il estime que ce dernier y a partiellement répondu, mais pas de manière pleinement satisfaisante. Étant donné que l'on se trouve encore tout au début de l'étude, il lui semble important de réfléchir à la possibilité d'une variante au nord des voies de chemin de fer. La réponse du Syndic a, selon lui, laissé entendre que le projet allait se limiter au sud, sans fournir d'éléments concrets sur ce qui pourrait être envisagé au nord. Il estime qu'il serait judicieux d'indiquer clairement si, dans le cadre de l'étude, une réflexion sur une variante au nord sera également menée.

M. Charles Monod répond que la question est pertinente. Il précise toutefois que la délimitation géographique du projet n'a pas été décidée de manière improvisée. Cette zone d'intervention découle d'une planification territoriale énergétique, mise à jour en 2023 et adoptée par le Canton. C'est sur cette base que le Canton a demandé à la commune de réfléchir à une solution énergétique dans cette partie du territoire, caractérisée par une certaine densité. Il rappelle qu'une fois franchie la voie de chemin de fer du Simplon, cette densité diminue sensiblement. Bien entendu, il serait envisageable d'alimenter des clients au-delà de cette limite, mais à condition qu'il y ait une concentration suffisante d'habitations ou de bâtiments. Il précise qu'un raccordement à un réseau de chauffage à distance haute température nécessite un minimum de 50 kilowatts par introduction. Il n'entrera pas dans les détails techniques ici, même s'il y a certainement plein de spécialistes, mais souligne que 50 kW représentent déjà une grosse habitation, et que cela dépend également du niveau d'isolation du bâtiment. Il insiste sur le fait que ce n'est pas « tiré du chapeau ». L'objectif dans un premier temps est de fournir de l'énergie à des consommateurs, qui en ont besoin. En franchissant la voie de chemin de fer, par exemple en direction du secteur du Châtelard, il n'y a aucun bâtiment qui pourrait être alimenté avec des telles puissances, car il n'est pas possible de les raccorder. En revanche, les bâtiments situés à la Petite Corniche, notamment les numéros 13, 17 et quelques autres, sont éligibles. Il ajoute que quand on se trouve dans cette partie-là on a de la peine à faire de la géothermie, d'utiliser d'autres systèmes, alors que de l'autre côté de la voie de chemin de fer, ces contraintes sont parfois moindres. Le cas du Châtelard reste cependant un peu particulier. Il tient à préciser qu'il n'y a, bien entendu, aucune volonté d'ostracisme dans la délimitation actuelle. Il en profite également pour transmettre une information : la commune voisine de Belmont développe actuellement un réseau de chauffage à distance à partir de bois. La future salle de chauffe sera installée dans l'ancien local des pompiers. Une extension de ce réseau est déjà envisagée, en direction de la route de Belmont, située derrière le collège de Corsy. Il conclut en rappelant que, l'on ne peut pas tout faire d'un coup, il faut aller petit à petit. Même si certaines ou certains peuvent estimer que les choses avancent lentement, aujourd'hui ils sont justement là pour « passer la seconde ».

M. Grégory Coderey souhaite poser une question, concernant la tarification de l'énergie, qu'il juge importante dans le cadre de l'étude. Il demande si, dans les scénarios prévus par l'étude, l'électricité serait nécessairement fournie par les Services industriels communaux, ou s'il est envisagé d'ouvrir cette fourniture à d'autres prestataires.

M. Charles Monod répond que la question est tout à fait pertinente. En effet, un système basé sur l'électricité, même si la pompe à chaleur présente un coefficient de performance de 4 ou plus, reste fondamentalement un système de chauffage électrique, certes plus performant qu'un système à simple résistance. Il précise que, dès qu'un site consomme plus de 100 000 kW par an, le marché de l'électricité devient ouvert. Autrement dit, si un contractant devait être chargé du projet, il pourrait choisir librement son fournisseur d'électricité. Il ajoute qu'à partir de 2028, n'importe qui aura potentiellement la possibilité d'acheter son électricité où il veut. Il indique donc ne pas pouvoir garantir la provenance exacte de l'énergie utilisée. Cependant, ce qui est pratiquement certain, c'est qu'il s'agira de la zone de desserte de la commune, et donc utilisera les infrastructures des Services industriels. Ainsi, le timbre, l'utilisation du domaine public et les taxes profiteront à la Commune. Ce qui est important, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens, est que l'énergie soit le meilleur marché possible, puisqu'il s'agira de l'un des facteurs clés qui déterminera le prix de l'énergie thermique finale. Il précise d'ailleurs que, dans les contrats proposés par les prestataires utilisant l'eau du lac, le prix sur 30 ans est calculé sur la base du coût de l'énergie électrique. Il conclut en indiquant qu'à ce jour il ne peut pas affirmer si les Services industriels fourniront l'électricité pour ce projet. Cela dépendra de leur compétitivité. Il invite chacun à calculer la puissance, celle-ci dépendant du nombre de jours de chauffage. Il souligne que cela fait beaucoup d'énergie par rapport à la consommation et que cela représenterait un saut important en matière de volumes d'énergie vendus par les Services industriels.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité, moins 1 voix contre et 1 abstention. Il y a 70 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

8. Préavis n°1335 / 2025 | Demande de crédits supplémentaires au budget 2025 pour la culture, jeunesse et cohésion sociale

En préambule, la **Présidente** informe que la [Communication municipale 703 / 2025](#), relative à la politique de la culture et de la cohésion sociale, sera également traitée dans le cadre du présent point de l'ordre du jour. En effet, cette communication étant explicitement mentionnée au point 3 du préavis n°1335 / 2025, elle sera discutée et débattue dès à présent.

Par conséquent, elle invite à poser les questions et à formuler les remarques à la fois sur le préavis n° 1335/2025 et sur la communication 703 /2025, car le Conseil n'y reviendra pas lors du point 18 de l'ordre du jour.

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

Il garde la parole à titre personnel : même s'il sait que la Commission des finances a mené ses travaux avec sérieux, rigueur et dans le respect de ses prérogatives, il ne peut cacher un certain malaise. Avec la communication municipale 703, une phase de ce long chapitre se referme et il s'en réjouit sincèrement, comme sans doute beaucoup d'autres personnes. Mais son écho, lui, continuera probablement de résonner quelque temps encore au sein du Conseil. Ce qui l'a marqué au fil de ces derniers mois, ce ne sont pas les désaccords de fond qui sont normaux et même sains dans un débat politique, mais certains comportements et propos tenus en dehors du cadre de la commission, leur dureté parfois, leur injustice, ont été pour lui une source de profonde déception. Il tient à préciser clairement que ces constats ne concernent en rien les membres de la Commission des finances, avec qui la collaboration est toujours restée exemplaire, respectueuse et constructive. Il n'aurait jamais imaginé, dans le cadre de son engagement communal, devoir faire face à des insultes, à des dégradations, à des rumeurs, à des regards qui se détournent, à des poignées de mains qui ne se tendent plus. Ce type de comportement est indigne du débat démocratique et laisse des traces. Il a aussi été témoin de ce contexte de mise en cause ou de jugement porté à l'égard de membres du Conseil, simplement en raison de leur proximité avec lui-même. Ce climat ne devrait jamais entacher l'engagement sincère des uns et des autres pour le bien commun. Il ne souhaite ni polémiquer, ni s'appesantir, mais il tenait à exprimer cette part plus personnelle avec la même franchise qui l'a toujours guidé ici. Il conclut en disant simplement ceci : dans les débats à venir, soyons exigeants, soyons critiques, mais restons aussi sincères, justes et respectueux dans nos propos. Car c'est à cette condition qu'il sera possible de continuer à servir ensemble, dignement, la population de Lutry.

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Alain Amy souhaite réagir sur l'aspect de la temporalité. La Commission des finances a indiqué qu'il aurait été possible de présenter ce document de politique culturelle et ce préavis, plus tôt. Toutefois, il estime qu'il ne fallait pas bâcler le travail : c'est un document qu'il considère abouti, mais pour qu'il le soit, il fallait prendre le temps de consulter des personnes, de s'informer auprès d'autres communes et de le soumettre à deux reprises à la Municipalité, jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé. Il considère donc que ce travail méritait qu'on prenne le temps nécessaire afin de le réaliser avec rigueur.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Guy Minder annonce qu'il va voter positivement pour suivre la commission, estimant qu'elle a assumé toutes ses promesses. Il considère que c'est un geste d'apaisement, ce qui lui paraît vraiment important. Il a toutefois une question qui le taraude depuis un moment, il y a un point qui ne ressort pas clairement de ces documents. La commune sera-t-elle ou continuera-t-elle à être actionnaire, majoritaire voire unique, de certaines manifestations ?

M. Alain Amy répond que la volonté de la Municipalité n'est pas de continuer à organiser elle-même un grand nombre d'événements. Elle entend se concentrer sur l'organisation d'événements dans des domaines culturels ou de politique sociale qui ne sont pas encore couverts au sein de la

commune, dans le but de créer une émulation et de permettre à d'autres de prendre ensuite le relais. C'est notamment le cas pour Halloween, qui reste une manifestation importante. Dans le document de politique culturelle, il est question d'appel à projets : la Municipalité privilégiera ce mode de fonctionnement, plutôt que d'organiser directement elle-même les événements.

Mme Claudie Leconte se permet de rebondir sur le dernier propos de M. Alain Amy qui évoque Halloween. Elle annonce qu'elle soutiendra également cette demande de crédits supplémentaires, mais tient à partager un avis tout à fait personnel. Elle se dit profondément défavorable à cette manifestation qui coûte CHF 30'000.- pour environ 3 à 4 heures d'animation dans la commune. Elle souligne que la majorité des participants ne sont pas forcément des habitants de Lutry et que beaucoup ne prennent pas part activement à l'événement. Elle estime que le budget alloué est tellement conséquent, proportionnellement à ce type de manifestation, qu'elle ne peut personnellement pas soutenir cette décision. Selon elle, c'est beaucoup trop cher, d'autant plus que plusieurs sociétés locales réalisent énormément d'activités, comme la Société de développement de Lutry avec les lumignons et de nombreuses manifestations tout au long de l'année. Elle trouve donc vraiment dommage de dépenser un tel budget pour une seule soirée.

M. Alain Amy reconnaît que c'est un budget conséquent mais rappelle que la manifestation rencontre un grand succès. Chaque année, il y a de plus en plus de monde. C'est donc pour cela que la commune continue à l'organiser : parce qu'il y a une demande, parce qu'il y a des gens qui sont satisfaits. C'est une manifestation conviviale, familiale, intergénérationnelle, donc il tient à cœur de la Municipalité de l'organiser. Concernant le montant cité de CHF 30'000.-, il précise que ce n'est pas du tout pour une seule soirée. Il y a aussi, les ateliers créatifs, avec des classes, avec les UAPE et avec les seniors. Ces ateliers permettent de confectionner certains éléments pour Halloween, ce qui renforce encore la cohésion sociale et l'aspect intergénérationnel au sein de la commune.

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, tient à préciser que cette manifestation coûte en réalité plus de CHF 30'000.-, car il y a effectivement un volet de cohésion sociale associé. Il s'agit plutôt de CHF 34'000.-, si sa mémoire est bonne. Il précise ne pas avoir pris les chiffres avec lui ce soir et qu'il existe d'autres coûts qui ne ressortent pas dans les comptes. Il reconnaît donc que cette manifestation reste relativement coûteuse pour une durée de trois heures.

M. Vincent Arlettaz souhaite, il l'avoue, faire part d'une satisfaction ce soir, car la question de la politique culturelle, de jeunesse et de cohésion sociale est, selon lui, un véritable « serpent de mer » de ce Conseil, en tout cas de cette législature, si ce n'est des précédentes. Et grâce au document présenté, il estime qu'une véritable avancée a été réalisée. Quelles que soient les étiquettes politiques ou les opinions personnelles, il considère que le résultat obtenu est assurément meilleur pour l'avenir que ce que le Conseil avait jusqu'à présent. Il tient, à ce titre, à exprimer sa reconnaissance à la Municipalité pour ce document. Il souligne également que les échanges qui ont eu lieu, en l'occurrence sur Halloween, mais peut-être aussi sur d'autres sujets, montrent que, grâce à un tel document et à une politique clairement définie, il devient possible d'avoir un débat au sein de ce Conseil sur ce que l'on attend de notre commune en la matière et d'exprimer des opinions différentes. Pour lui, cela constitue une part essentielle du travail d'un organe délibérant tel que celui-ci. Grâce à cette politique, ce débat peut exister et c'est désormais au Conseil de se saisir des outils à sa disposition pour influencer sur cette politique. Le message reçu dans le cadre des travaux de la Commission des finances, est que cette politique est appelée à évoluer, en fonction des retours d'expérience et des différents avis exprimés. Il est enfin possible de le faire aujourd'hui, et considère que c'est un grand résultat. Cela démontre également que, lorsque des commissions de surveillance comme la Commission de gestion ou la Commission des finances se penchent sur un sujet, ce n'est pas nécessairement facile ou agréable. Exprimer des préoccupations, voire des débats

de critiques, est probablement aussi désagréable à faire qu'à entendre, mais, si l'on travaille sérieusement sur ces questions et que l'on y réagit avec attention, l'on parvient à un résultat meilleur pour l'avenir de la commune. Il remercie toutes les personnes qui ont participé, que ce soit au sein de la Municipalité ou de ce Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le préavis est adopté par 67 oui, 2 non et 2 abstentions. Il y a 71 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

9. Réponse municipale à l'interpellation relative à l'avenue William du Conseiller Pierre Bonjour

Le Conseil n'ayant pas reçu de réponse écrite à cette interpellation, la **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Patrick Sutter précise que, comme il n'avait pas connaissance de l'interpellation avant que le Conseiller prenne la parole le 12 mai dernier, il n'avait pu y répondre séance tenante. Il rappelle que l'article 90 du règlement du Conseil stipule que chaque membre peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Cet article prévoit que la Municipalité doit répondre immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante. Il revient donc vers le Conseil ce soir. Il souligne que l'interpellation se termine par une demande de renseigner le Conseil sur les actions réalisées à ce jour ou envisagées. Cependant, il lui semble que cette interpellation s'apparente presque à un postulat et qu'une réponse circonstanciée, en lien avec les différentes propositions formulées, nécessite plus de temps que les quelques semaines séparant la séance de mai de celle de juin. Ainsi, la Municipalité n'a pas encore pu procéder à une analyse sérieuse des propositions émises, ni des autres pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées. Les services et la Municipalité vont à présent travailler sur ces éléments, analyser ce qui pourrait être fait et une réponse plus complète sera donnée en temps voulu. Il s'agit donc là d'une première réponse, mais déjà positive, à la demande formulée. S'agissant de l'avenue William, il confirme que c'est à juste titre que le Conseiller a rappelé qu'une pétition avait été adressée à la Municipalité il y a deux ou trois ans. Une rencontre avait alors eu lieu avec une délégation d'habitants de l'avenue William, suivie d'une réponse écrite adressée aux pétitionnaires. Il confirme également que l'avenue William et les routes adjacentes ont été mises en zone 30 il y a plus d'une vingtaine d'années. Il tient à souligner qu'après avoir reçu cette pétition, certains habitants s'étant même autorisés à peindre eux-mêmes des rappels de zone 30 sur la chaussée, la zone a été réexaminée. Les marquages au sol ont été améliorés, de même que les portiques d'entrée de zone. Les lignes de priorité aux carrefours ont été redessinées, et des rappels de la limitation à 30 km/h, plus nombreux que ce qu'impose la loi, ont été ajoutés. Les totems en entrée de zone ont été réaménagés afin de mieux signaler l'entrée dans la zone 30 et d'inciter les véhicules à ralentir. Dans cette zone, les éléments modérateurs de trafic existants ont également été améliorés, obligeant les véhicules à rouler plus lentement, les croisements devenant plus difficiles. Il ajoute cependant qu'au vu de la largeur de la voirie, il n'est pas possible de la restreindre davantage, car, comme cela a été justement

souligné, cette voie est empruntée non seulement par les habitants, mais aussi par les usagers de la déchetterie, les convois funèbres, les véhicules communaux et les camions qui doivent nécessairement se rendre à la déchetterie. Il poursuit en rappelant que, dans le cadre des différents plans de mobilité scolaire déjà réalisés, ceux du Collège du Grand-Pont, des collèges de Corsy et Savuit, et désormais celui des Pâles, l'ensemble des améliorations préconisées pour cette voirie ont été mises en œuvre. Il cite, par exemple, la pose de potelets, le marquage d'une ligne blanche, ainsi que des empreintes de pieds au sol, mises en place en haut des escaliers débouchant sur le Sentier des Chenalettes. Il indique que la question de peindre une bande longitudinale piétonne s'est déjà posée. Toutefois, ce type de marquage peut parfois donner un faux sentiment de sécurité aux piétons, comme cela a déjà été constaté sur d'autres sites. Il précise que la mesure sera tout de même examinée, afin de voir si elle peut s'avérer utile et réalisable, en respectant les règles en vigueur. Il rappelle que plusieurs actions ont déjà été réalisées. De surcroît, à plusieurs reprises, des radars didactiques ont été posés dans la zone. Des contrôles de charge ont également été effectués, et ils ont permis de constater que la vitesse était respectée et que le trafic restait stable. Des actions de prévention et de contrôle de vitesse continueront d'être menées. Il ajoute que, jusqu'au dépôt de cette interpellation, aucune autre plainte n'avait été reçue depuis la réponse adressée aux pétitionnaires. Il conclut en précisant que, comme le plan de mobilité scolaire des Pâles arrive bientôt à son terme, d'autres améliorations pourront encore être envisagées, selon les recommandations qui seront formulées. Quant aux suggestions faites dans l'interpellation, il réaffirme, comme indiqué en préambule, que la Municipalité les analysera, de même que les autres pistes d'amélioration, et qu'elle reviendra vers le Conseil.

M. Pierre Bonjour remercie la Municipalité, et en particulier le Municipal en charge de la mobilité, pour toutes ses explications. Il constate que la Municipalité est effectivement consciente des problèmes existants, lesquels ont tendance à s'aggraver avec le temps. Il se dit assez satisfait de voir que le sujet continue de faire l'objet de réflexions, mais rappelle toutefois qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de mobilité, mais également d'un problème d'aménagement. À ses yeux, il faudra probablement procéder à quelques aménagements supplémentaires, notamment physiques, en faveur des piétons, selon les solutions qu'il avait préconisées dans son interpellation. Il revient également sur ce qu'il appelait plus tôt la « politique des petits pas ». Il souligne qu'il est important de se donner un cap, un but : celui d'améliorer cette route. Il reconnaît que cette amélioration ne pourra sans doute pas être réalisée d'un seul coup, mais insiste sur la nécessité de saisir chaque opportunité pour effectuer des aménagements, plutôt que de se limiter à de simples règles de circulation.

M. Patrick Sutter prend l'exemple du chemin de Mourat, dont une partie va être réaménagée. Il indique que la Municipalité profitera de cette occasion, là où cela est possible, pour mettre en place des bandes longitudinales piétonnes, mais également des trottoirs franchissables. Il précise que la réflexion ne se limite pas aux contrôles ou aux règles de mobilité : dès que cela est envisageable, la Municipalité pense aussi à modifier les infrastructures.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

10. Rapport annuel du représentant à l'Association Intercommunale ORPC Lavaux-Oron

M. Philippe Sandoz présente son rapport : [Rapport annuel du représentant à l'Association intercommunale ORPC Lavaux-Oron](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

11. Discussion et votation sur le postulat « Route cantonale de la Petite Corniche, réduction de vitesse à 30 km/h à la hauteur du village du Châtelard » déposé par la Conseillère Rossier Buri lors du Conseil communal du 12 mai 2025

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Mme Kristin Rossier Buri présente son texte : [Route cantonale de la Petite Corniche réduction de la vitesse à 30km/h à hauteur du village du Châtelard](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Patrick Sutter entend bien le souci soulevé, mais rappelle que la demande a déjà été effectuée et abordée auprès de la DGMR lors de la préparation des travaux sur la route de la Petite Corniche. La DGMR n'a toutefois pas donné une suite positive à cette demande, estimant que les conditions légales pour l'aménagement d'une telle zone ne sont pas remplies. Elle renvoie ainsi aux directives concernant la mise en place des zones 30 et des zones de rencontre. En effet, le tronçon de route mentionné est, aux yeux de la loi, une voirie à orientation trafic. Le cadre légal permet, sous certaines conditions, de placer ce type de voirie en zone 30, mais ces conditions sont au nombre de quatre. Premièrement, la mesure doit permettre une amélioration de la sécurité des usagers, en particulier la protection des plus vulnérables, piétons, enfants, personnes à mobilité réduite, cyclistes, et contribuer à la diminution des accidents. Deuxièmement, il faut qu'il existe, de part et d'autre du tronçon, des pôles d'attraction induisant de nombreuses traversées piétonnes et une présence accrue de cyclistes sur l'axe. Il peut s'agir d'un usage commercial dense, résidentiel dense, de places publiques, d'établissements scolaires, d'EMS, de homes, de parcs ou d'interfaces de transport. Il précise que ce ne sont pas lui ou la Municipalité qui fixent ces conditions. Troisièmement, la mesure doit permettre une atténuation du bruit et des nuisances sonores, et contribuer à réduire les atteintes excessives au bruit au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Quatrièmement, le bâti situé de part et d'autre du tronçon doit présenter un caractère urbanistique marqué : forte densité, centralité urbaine, valeur historique, ou encore bâtiments proches de la chaussée. Dans le cas soumis ici, présenté par Mme Rossier Buri, ces conditions ne sont pas remplies, comme l'a confirmé la DGMR. Jusqu'à aujourd'hui, aucune décision de sécurité ne s'est imposée, car l'accidentologie ne révèle aucun incident à cet endroit. Dans le cadre des plans de mobilité scolaire, il indique également qu'aucun déficit de sécurité n'a pu être constaté, que ce soit par les services techniques ou par la DGMR, qui partage cette analyse. De plus, aucune infrastructure à proximité ne génère de traversées fréquentes. Selon la DGMR, il faudrait même, en toute logique, remplacer le passage piéton actuel par une aide à la traversée, voire carrément le supprimer. Du point de vue du bruit, aucune atteinte excessive n'a été constatée non plus. Enfin, il ajoute que le tissu urbain dans ce secteur n'est pas continu et ne présente pas de caractère urbanistique marqué, contrairement à d'autres lieux comme Aran, où les immeubles bordent directement la route. Pour toutes ces raisons, il apparaît que la demande contenue dans le postulat semble, en l'état, impossible à réaliser. Il conclut en indiquant que ce sont là les précisions qu'il pouvait apporter.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Denis Richter indique qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec l'analyse qui a été faite, que ce soit par le canton ou par le Municipal Sutter. Il insiste sur le fait qu'il y a une fontaine, qui, en été, attire énormément d'enfants et de monde. Il se dit être entièrement en accord avec la Conseillère Rossier Buri qui s'est exprimée précédemment : pour lui, il y a effectivement de nombreux risques. Il poursuit en disant que, si la Municipalité veut assumer le risque et il suffit de ne pas faire de projet, car il est clair qu'il faut aller au Canton avec une vraie proposition, et non simplement avec une demande de mise en zone 30. Selon lui, il faut un projet de réaménagement de la chaussée, voire de l'ensemble qu'il considère comme une véritable place avec sa fontaine. Il fait remarquer que, historiquement, il s'agit d'un hameau ISOS et donc plusieurs arguments à faire valoir. Mais pour cela, il faut investir un minimum, élaborer un projet, etc. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir et de se présenter devant le canton avec une vraie proposition. Car si rien n'est fait, il est évident que ce dernier répondra par la négative, en s'appuyant sur ses critères. Ce qu'il souhaite, c'est que la Municipalité réponde clairement : « Oui, nous allons analyser la situation, mandater un bureau, élaborer un projet. ». Il affirme : « *On sait qu'un arbre bien planté vaut mieux qu'un gendarme mal couché.* » Pour lui, il est évident qu'il faut faire quelque chose. Il estime qu'il y a un réel problème et espère que, en sortant du caveau, chacun pourra constater par lui-même la quantité de voitures présentes et la nécessité d'une modération du trafic. Il ajoute que si l'on ouvrait le caveau tous les jours, alors il y aurait tellement de voitures devant qu'il y aurait, de fait, une modération de la circulation. Il conclut en appelant à une réflexion plus poussée et répète que la réponse du Municipal ne le satisfait pas du tout.

M. Ludovic Paschoud fait suite à la proposition de Monsieur Denis Richter. Il remercie pour le postulat, qu'il dit comprendre et suivre, mais reconnaît qu'effectivement, une réponse a été donnée, qui ne convient pas. Ce qu'il propose alors, c'est peut-être de retirer ce postulat et d'en rédiger un nouveau, à deux (Mme Kristin Rossier Buri et M. Denis Richter), qui viendrait demander à la Municipalité un réaménagement du lieu, un projet qui permettrait de répondre aux critères de manière plus adaptée. Cela permettrait, selon lui, d'éviter un long débat ce soir au sein du Conseil.

M. Denis Aguet estime que le Conseiller Richter a tout à fait raison. Si la Municipalité présente un projet soutenu par l'ensemble du Conseil communal, l'on verra bien le résultat. En revanche, ne rien faire et refuser ce postulat lui semble être une erreur et ce serait dramatique.

Mme Kristin Rossier Buri souhaite encore souligner deux points. D'une part, elle reconnaît qu'il est souvent difficile d'introduire une limitation de vitesse à 30 km/h sur des tronçons à orientation trafic. Toutefois, au regard des aménagements, notamment ceux de la Petite Corniche, récemment réalisés pour calmer le trafic, elle n'est pas certaine que ce tronçon corresponde encore strictement à une orientation trafic. Elle considère plutôt qu'il s'agit désormais d'une zone de cohabitation de différents flux et modes de mobilité. Sa deuxième remarque consiste à contester l'analyse portant sur le nombre de piétons traversant la route à hauteur du Châtelard. Elle souligne que, le week-end et les jours de beau temps, il y a réellement beaucoup de monde, notamment depuis le Covid, car ce secteur dans le vignoble a gagné en attractivité. Elle invite à constater les foules qui traversent la route à cet endroit, parfois même en s'arrêtant au milieu pour prendre des photos. Elle qualifie cette situation d'un peu anarchique, estimant qu'elle mériterait d'être mieux encadrée par des mesures favorisant une cohabitation plus pacifique des différents flux.

M. Guy Minder rappelle qu'il est venu assez fréquemment avec ces sujets devant le Conseil. Il constate que ces sujets ont été acceptés par un centre-gauche du Conseil. Le temps a passé, la Municipalité est revenue vers eux et a tout de même accompli certaines choses. Il attend encore de voir les résultats, mais ce qu'il a particulièrement apprécié, c'est la démarche participative qui a eu lieu à Savuit. Il en profite pour remercier la Municipalité, et en particulier le Municipal Sutter,

d'avoir organisé cette démarche, car les habitants ont pris énormément de plaisir et se sont sentis véritablement valorisés, notamment lors de cette soirée. Il estime qu'il faut enfin admettre, une bonne fois pour toutes, qu'il existe un problème de trafic. Son postulat allait dans ce sens. A la commission intercommunale de police, il avait demandé que des radars fixes soient installés et il lui avait été répondu que c'est une compétence communale. Il rappelle donc qu'une habitante est revenue avec ce souci, ce qui est un fait. Il affirme qu'il faut simplement l'admettre. Il rejoint néanmoins M. Denis Richter, avec qui il n'est pas souvent d'accord, sur un point : ce dernier a raison lorsqu'il dit que « la Municipalité doit s'engager ». Dans la réponse faite à son postulat, Monsieur Sutter avait indiqué que la Municipalité n'était pas opposée aux zones 20 ou 30, d'ailleurs, tels et tels éléments ont été mis en place. Il les en remercie et il souhaite sincèrement leur faire confiance. Au fond, si des habitants disent « Oui, là on a vraiment envie d'agir », pourquoi s'opposer à cela ? Ne pourrait-on pas, plutôt que de s'abriter derrière l'argument de l'accidentologie, tenter de vendre ce projet au canton ? Il trouve que ce critère est difficile à entendre. Enfin, dans l'esprit de ce qui a été fait à Savuit, il aimerait beaucoup entendre que la Municipalité souhaite aussi promouvoir une forme de sécurité, voire de tourisme, comme cela a été évoqué au Châtelard, et qu'elle s'investisse dans un tel projet, quitte à changer les règles du jeu pour une zone, ou à ce que Monsieur le Syndic aille au Grand Conseil expliquer que Lavaux est un endroit extraordinaire qui mérite d'autres considérations.

M. Nicolas Rod avoue que cela lui arrive rarement, mais qu'il a tendance à être d'accord avec le Conseiller Minder concernant la remarque sur les zones et la sécurité. Il rappelle qu'avec sa collègue, Mme Camille Moser, ils ont soumis une pétition à la Présidente et à la Municipalité concernant la route de Sermotier, demandant qu'elle soit limitée à 30 km/h. Ils ont recueilli 49 signatures d'habitants de la commune, également sur la route de Savuit et la route de Crochet. Il pense que ce point sera traité lors du prochain Conseil. Sur ce sujet, il exprime une interrogation, sachant que la prochaine discussion portera sur la mise en zone de nuit à 30 km/h, postulat de M. Kilian Duggan. Il reconnaît qu'il existe effectivement un problème lié à la mobilité et à la sécurité. La manière actuelle de faire consiste à traiter chaque tronçon de manière séparée, par le biais de postulats, conseil après conseil. Il s'interroge toutefois sur l'absence d'une réflexion plus globale, d'un plan intégrant l'ensemble des tronçons. Il prend l'exemple de la Commune de Lausanne, qui a réussi à limiter la majeure partie de son territoire à 30 km/h la nuit, ainsi que plusieurs routes à 30 km/h en permanence. Il imagine qu'une commune comme Lutry, avec un territoire plus restreint, devrait pouvoir faire de même. En conséquence, il conclut que, sans réflexion globale et plan d'ensemble, il aurait tendance à soutenir ce postulat.

La **Présidente** informe qu'elle n'a pas reçu de pétition et qu'il faudra la lui remettre.

La discussion se poursuit.

M. Patrick Sutter explique qu'il a simplement rappelé les règles qui s'appliquent et sont appliquées par la DGMR. Il précise que la Municipalité est prête à soutenir des projets, mais que si la DGMR refuse, il faut en prendre acte. Il se dit disposé à intervenir auprès de la DGMR avec un projet. Il souligne cependant que le postulat porte uniquement sur la question de l'abaissement de la vitesse, sans demander l'étude d'un projet d'aménagement pour le carrefour concerné. La seule demande formulée est de réduire la vitesse à 30 km/h. Selon lui, la DGMR refusera certainement cette demande, pour les raisons qu'il a déjà exposées. Il conclut en affirmant que cela ne lui pose aucun problème d'interpeller la DGMR, ou, si le postulat concernait une étude plus approfondie du quartier, de la réaliser.

M. Kilian Duggan remercie M. Patrick Sutter pour sa deuxième explication. D'après les diverses interventions lors de ce débat, il comprend que le Conseil ne serait pas outré, si la Municipalité estime que la proposition n'est clairement pas envisageable, elle présente alors une autre solution

pour pacifier le trafic. Il pense que le Conseil serait volontiers prêt à accepter une telle proposition. À son sens, il faut renvoyer ce postulat à la Municipalité afin qu'elle élabore un projet, une demande formelle au Canton, car d'après ce qu'il a compris cela n'a pas encore été fait. Par la suite, il conviendra de voir dans quelles mesures il est possible d'améliorer cette traverse de localité.

M. Fabrice Rod adresse une question à la postulante, une question de compréhension. Il rappelle qu'aujourd'hui, il y a deux ralentisseurs avant le passage piéton. De facto, la vitesse doit être inférieure à 30 km/h. Il ajoute que le fait d'abaisser la vitesse et de supprimer ce passage piéton ne renforce pas la sécurité des piétons, au contraire. Selon lui, la vitesse est donc déjà inférieure à 30 km/h, et les piétons sont donc plus en sécurité. Il se demande s'il y a quelque chose qu'il n'a pas compris.

Mme Kristin Rossier Buri précise qu'il y a effectivement un passage pour piétons avec des ralentisseurs juste avant et juste après. Cependant, elle souligne que le village est plus grand que cette zone. Les piétons ne passent souvent pas par ce passage, car il est décentré par rapport à la route, notamment par rapport au chemin du Crêt qui monte depuis le tunnel passant sous le chemin de fer du Simplon et qui se poursuit ensuite par la route du Châtelard, montant dans le vignoble. Le flux de piétons circule plutôt du nord vers le sud ou du nord-ouest vers le sud sur ces dos d'âne. Elle indique que les piétons devraient faire quelques mètres en amont pour utiliser le passage, mais qu'ils ne le font souvent pas. Elle conclut donc en estimant que ces piétons ne sont pas si sécurisés que cela, puisqu'ils traversent déjà plus ou moins n'importe comment.

M. Denis Richter demande pourquoi la Municipalité n'imité pas la Municipalité de Bourg-en-Lavaux, située un peu plus haut. Il explique que, avant Aran, il y a désormais des peintures blanches sur le domaine public qui contribuent à modérer la circulation. Cela modère de facto le trafic, il y a également un passage pour piétons avec des marquages qui influencent le trafic. Il souligne que Monsieur le Municipal incite à prendre des bidons de peinture pour repeindre la route, ce qu'il accepte volontiers, car effectivement le passage piéton actuel est mal conçu et mal situé. Il s'interroge donc : pourquoi la DGMR accepte-t-elle de réaliser des peintures blanches assez « disco » à Aran, qui modère le trafic, alors qu'on ne pourrait pas faire la même chose au centre du Châtelard ? Il ne le comprend pas. Il propose simplement de faire un projet de peinture qui ne coûterait pas très cher, de supprimer ce passage piéton mal conçu, et de concevoir un projet plus cohérent, tel qu'une place, par exemple. Il se dit prêt à réaliser lui-même ce projet, gratuitement, et à discuter avec la DGMR pour comprendre pourquoi ils acceptent ces aménagements à Aran mais pas chez nous.

M. Patrick Sutter répond qu'il laisse la responsabilité des actes qu'il veut entreprendre à M. Denis Richter. S'il souhaite peindre la route, il en assumera la responsabilité. Il ajoute que la DGMR avait prévu de faire ces marquages au sol sur la partie entre le Châtelard et Grandvaux. Cependant, ils ont décidé, cette portion étant une route cantonale, de ne pas réaliser ces marquages sur cette section, estimant que ce n'était pas nécessaire.

Mme Julie Gabriel Clerc invite l'assemblée à consulter Google Street View. Elle explique qu'en tapant « Le Châtelard », on peut voir où se situe le passage piéton, qui est à environ 15 mètres de la sortie d'un petit chemin descendant vers le tunnel. Elle précise qu'il est impossible de le déplacer de l'autre côté, là où se trouve la fontaine, en raison d'un mur. Par conséquent, le placer au milieu du carrefour ne lui paraît pas non plus adapté. Elle ajoute, à propos du postulat, qu'elle comprend la problématique soulevée, mais rappelle que le Municipal en charge a très bien expliqué que la formulation actuelle du postulat ne permettra probablement pas d'atteindre le résultat souhaité. Pour ces raisons, elle propose comme l'a suggéré le Conseiller Paschoud, elle propose de retirer le

postulat et de le reformuler afin que le Conseil puisse proposer un projet de réaffectation globale de ce tronçon.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande à la Conseillère Rossier Buri si elle souhaite maintenir son postulat.

Cette dernière répond par l'affirmative.

La **Présidente** ouvre le vote sur le renvoi de ce postulat.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le renvoi du postulat est accepté par 34 oui, 32 non et 5 abstentions. Il y a 71 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

12. Discussion et votation sur le postulat « Qui va piano, va sano - pour l'introduction du 30 km/h de nuit à Lutry » déposé par le Conseiller Kilian Duggan lors du Conseil communal du 12 mai 2025

La **Présidente** rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Elle rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 Conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

M. Kilian Duggan présente son texte : [Qui va piano, va sano - pour l'introduction du 30 km/h de nuit à Lutry](#)

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite s'exprimer.

M. Patrick Sutter commence par souligner que dans la commune, l'on développe de plus en plus de quartiers d'habitation en zone 30. C'est une amélioration visible dans de nombreux quartiers d'habitation, qui anime la Municipalité, et plusieurs développements récents vont dans ce sens. Il précise que la demande de M. Kilian Duggan vise une limitation générale de la vitesse de nuit à 30 km/h, pas seulement par secteur. C'est donc un élément important à prendre en considération. Il explique que l'aménagement d'une zone 30 km/h de nuit ne consiste pas simplement à poser des panneaux indiquant la limitation entre 22h et 6h, comme cela se fait à Lausanne. Il faut aussi régler des feux, faire des aménagements spécifiques, ce qui rend la démarche plus complexe.

Il rappelle qu'il existe cinq critères cumulatifs à respecter pour instaurer une zone 30 km/h de nuit sur une voirie :

1. La commune doit avoir réalisé une étude d'assainissement du bruit routier, condition déjà remplie par la Commune de Lutry.

2. L'axe concerné doit être déjà limité à 40 ou 50 km/h, les axes à 60 km/h ne sont pas éligibles.
3. Les valeurs limites d'émissions sonores de nuit sur l'axe doivent être dépassées, nécessitant une étude pour vérifier ces dépassements.
4. La densité de population le long de l'axe doit dépasser 200 habitants par kilomètre de voirie.
5. La longueur du tronçon concerné doit être au minimum de 300 mètres.

Sur la base de l'étude bruit réalisée par la commune, seules trois portions du réseau viaire dépassent les valeurs limites sonores la nuit :

- La route de Lavaux, entre la Coop de la Petite Corniche et le giratoire Margot-Tabac.
- La portion entre la gare de la Conversion et les feux de la Cornète.
- La route de la Conversion, entre la gare de la Conversion et le giratoire des Moulins.

Pour le premier secteur, le critère de densité de population n'est pas rempli. De plus, ces voiries sont empruntées par des transports publics avec des cadences et horaires à respecter, ce qui complique l'application d'une limitation nocturne. Pour le deuxième secteur, la portion fait moins de 300 mètres et la densité de population n'est pas remplie. Pour le troisième secteur, les premiers calculs indiquent également que le critère de densité n'est pas atteint. Il rappelle aussi que ces voiries principales doivent permettre la circulation des véhicules de sécurité, notamment les sapeurs-pompiers qui doivent pouvoir accéder rapidement à la caserne en cas d'urgence nocturne. Il conclut que, de prime abord, même si les arguments avancés par le Conseiller Duggan sont très intéressants, les conditions principales pour imposer des zones 30 km/h de nuit ne semblent pas remplies.

La **Présidente** ouvre la discussion.

Mme Tamara Schneider s'interroge sur la pertinence de ce postulat, car actuellement, dans les Chambres fédérales, un débat est en cours sur la légalité de la mise en place généralisée de zones à 30 km/h, comme cela a été fait à Lausanne. Elle s'interroge donc sur la pertinence de faire cette démarche maintenant, ou d'attendre et d'observer les résultats avant de décider.

M. Kilian Duggan remercie tout d'abord le Municipal Sutter, dont il a particulièrement apprécié l'emploi du conditionnel. Il estime que, justement, l'outil du postulat est le plus approprié pour répondre définitivement à ces différentes questions. Il soulève un point : il ne sait pas si la Municipalité possède la réponse concernant le nombre de préavis négatifs que le canton avait émis pour que la route de Lavaux passe, en son temps, de 60 à 50 km/h. Selon lui, il a fallu insister à plusieurs reprises pour que le canton daigne répondre favorablement. Concernant les Chambres fédérales, il précise que la question est encore assez éloignée. Il rappelle qu'une motion a effectivement été acceptée, que la loi devrait être modifiée par le Conseil fédéral. Cependant, cette motion soulève un problème de hiérarchie de normes, car les mesures de limitation de vitesse sont considérées comme une mesure de protection contre le bruit, ce qui pose un risque d'anti-constitutionnalité de la motion. Cela est encore assez discuté. Ensuite, pour revenir sur un sujet plus proche de leur compétence, il indique que le Canton de Vaud, ainsi que son parlement, ont récemment rejeté une demande de moratoire concernant l'installation de zones 30. Par conséquent, l'on dispose actuellement d'une certaine liberté d'action pour évaluer cette question. Enfin, il rappelle que ce postulat demande d'évaluer l'opportunité de prendre une telle mesure, d'interroger les habitants des communes qui ont la chance d'avoir des zones 30 de nuit. Lausanne en est un exemple, mais ce n'est pas le seul : la Tour-de-Peilz et Vevey ont également introduit cette mesure. Ces habitants ne reviendraient pour rien au monde en arrière, tant leur qualité de vie et de sommeil s'est améliorée. Pour cette raison, il considère qu'il serait pertinent d'évaluer l'opportunité d'adopter de telles mesures.

M. Denis Richter annonce se ranger, pour une fois, du côté de M. Patrick Sutter en soulignant qu'il faudrait respecter la hiérarchie du réseau. Il trouve scandaleux que Lausanne ait instauré une limitation à 30 km/h sur l'avenue du Léman et Mont-Repos. Selon lui, cette route a été refaite comme un boulevard, sans aucun aménagement pour modérer le trafic ou pour rendre l'automobiliste attentif. Il insiste sur le fait que cette limitation permanente à 30 km/h sur une telle route est une erreur flagrante. Si l'objectif est de remplir les caisses de Police Lavaux, cela y parviendra sûrement, mais qu'en réalité ce n'est pas la bonne solution. Pour lui, il est impossible d'appliquer une telle limitation sur la route de Lavaux, qui est véritablement un boulevard autoroutier, et ce serait scandaleux tant pour les automobilistes que pour les citoyens, car tout le monde possède une voiture dans la commune. Il ajoute que même rouler à 50 km/h sur la route de Lavaux est extrêmement difficile et aimerait connaître les chiffres à ce sujet, car la situation lui paraît vraiment critique. En conclusion, il affirme qu'il serait acceptable d'avoir une limitation à 30 km/h la nuit, mais pas sur la route de Lavaux ni sur la route de la Conversion, car ce n'est tout simplement pas envisageable dans l'état actuel des choses.

M. Ludovic Paschoud comprend bien l'idée d'un postulat, qui consiste à « étudier la possibilité de », et souligne que ce n'est pas une démarche très contraignante. Cependant, il explique que si l'on suit ce raisonnement, cela signifie que lorsqu'il rentre de Lausanne, il est parfois limité à 30 km/h, puis en arrivant à Pully, la vitesse redevient 50 km/h, ensuite à Paudex, peut-être 60 km/h, et de nouveau 30 km/h à Lutry. Ce qui le gêne dans les propos entendus, c'est que toutes les comparaisons sont faites avec des villes telles que Vevey ou Lausanne, des lieux très densifiés. Il ne dira pas qu'à Lutry, on est en pleine campagne, mais que la densification de bâtiments n'est pas comparable. Il se décrit comme un oiseau de nuit qui rentre souvent tard, et observe qu'il ne voit pas beaucoup de circulation, ni de problèmes liés à la circulation dans la commune de Lutry. Il annonce donc refuser ce postulat.

M. Kilian Duggan estime que la demande est générale dans le postulat, qui vise à évaluer l'opportunité, sachant que certains secteurs pourraient être plus pertinents que d'autres. Il rappelle que la limitation à 30 km/h la nuit est clairement une mesure de lutte contre le bruit. Il souligne que, sauf erreur, l'étude réalisée par la Municipalité vers 2017-2018, montrait clairement qu'il existait des secteurs dans la commune où le bruit dépassait les seuils d'exposition, y compris la nuit, à certains endroits. La Municipalité a, de plus, une obligation, de réaliser des mesures d'assainissement. Elle dispose d'un certain nombre de mesures possibles : la baisse de la vitesse en fait partie. Elle peut aussi engager des dépenses importantes pour remplacer des fenêtres chez les particuliers, installer des parois anti-bruit, et bien d'autres interventions. Il considère donc qu'il serait judicieux d'évaluer la pertinence de réaliser un abaissement de vitesse. Si la Municipalité conclut que cette mesure est irréalisable sur l'ensemble du territoire, cela constituerait une réponse au postulat. En revanche, si sur certains tronçons, la mesure s'avère relativement peu coûteuse comparée à d'autres interventions infrastructurelles déjà évoquées, il pense que cela vaut la peine de l'évaluer. Il a volontairement choisi de ne pas trop cibler et de rester dans un cadre général, laissant la Municipalité répondre sur ce qui est possible, envisageable ou non. Dans ce sens, il estime que le postulat en est le bon moyen et que le texte est suffisamment général.

M. Vincent Arlettaz commence par une déclaration d'intérêt. Il habite route de la Conversion, juste après l'avenue William. Donc inutile de dire que la question du bruit routier, notamment du bruit routier nocturne, bénéficie de toute sa sympathie pour cette préoccupation et pour cette problématique. En revanche, il n'a de loin pas le même enthousiasme pour la mesure qui est proposée. On a parlé avant de hiérarchie du réseau routier. C'est vrai que dans des zones résidentielles, placer le curseur pour protéger davantage le sommeil de ceux qui y résident plutôt que la personne qui a un besoin de mobilité, il le comprend. Mais sur les axes principaux, il ne partage pas du tout l'endroit où l'on souhaite mettre le curseur. Il rappelle que les gens qui roulent à 2 ou 3 heures du matin les nuits de semaine, ce ne sont pas tellement des gens qui vont se promener

pour

admirer la vue. Ce sont des personnes qui rentrent du travail parce qu'elles finissent tard, d'autres qui partent tôt au travail parce qu'elles commencent plus tôt. Ce peut être le boulanger, l'infirmier du CHUV ou même le conducteur des TL, parce qu'il n'y a pas de bus pour venir le chercher lui à la maison et qu'il doit bien se lever au milieu de la nuit pour être à 7h le matin devant les portes des habitants. Et il trouve que c'est taper une fois de plus sur ces personnes qui travaillent et qui font vivre la société. Alors que, quand d'autres se lèveront à 7h du matin pour aller prendre leur voiture, la limitation sera de 50 km/h et ils pourront faire tout le bruit qu'ils veulent. Il lui semble que, d'un point de vue social, c'est une proposition qu'il ne peut pas soutenir et rien que pour cela il pourrait rejeter le postulat. Il souligne aussi un deuxième point : l'on a beaucoup parlé de bruit et l'on a raison. Pour habiter où il habite, ce qui fait le plus de bruit la nuit, ce n'est pas tellement la voiture qui roule à vitesse constante, à la montée ou à la descente. C'est la voiture qui fait des accélérations inutiles parce que le conducteur est indélicat et les fera quelles que soient les limitations de vitesse, comme il le fait déjà quand il y a des bouchons et que les voitures sont quasiment arrêtées sous sa fenêtre. C'est aussi le conducteur qui traverse toute la ville avec la musique plein tube et les vitres baissées, sans aucune considération pour les voisins qu'il réveille. D'autant plus lorsqu'il s'arrête pour embarquer ou débarquer un passager en claquant les portes et en faisant du bruit à 3h du matin. Il parle d'une expérience vécue la semaine passée. Le problème, selon lui, c'est que le postulat n'adresse pas ces questions. Il tape sur toutes les voitures et donc tous les conducteurs, indépendamment de savoir s'ils ont besoin de se déplacer ou si ce sont des indélicats. Il aurait peut-être tendance à suivre ce qu'a proposé son collègue Paschoud tout à l'heure en proposant de retirer ce texte. Il fait preuve d'un brin d'optimisme et suggère de revenir avec un texte plus général, permettant de s'interroger sur les bons outils pour lutter contre le bruit routier. Que ce soit l'abaissement de vitesse mais aussi des mesures peut-être plus policières pour lutter contre ces conducteurs-là. Et comme son optimisme est limité, il dit que si le postulant refuse de retirer son texte, ce qu'il craint, alors, pour toutes les raisons précitées, il le rejettera. Il insiste encore sur un dernier point : si le texte est maintenu et que le Conseil le transmet, il invite la Municipalité à être très attentive aux travaux fédéraux, car la motion Schilliger, dont il est question, a été acceptée il y a une année. Il entend les discussions sur les normes juridiques évoquées par M. Kilian Duggan, mais la Suisse n'étant pas dotée d'une cour constitutionnelle, si le Parlement décide de changer la loi sur la circulation routière en la matière, l'on devra l'appliquer, que cela nous plaise ou non. Et il pense que personne, quels que soient ses avis, ne comprendrait qu'on change les limitations de vitesse à brève échéance et que l'on doive revenir en arrière une année ou deux après parce que le droit fédéral a changé et que l'on ne l'avait pas prévu. Il pense donc, tout comme son collègue Richter, tout comme son collègue Paschoud, et cela lui fait très plaisir de pouvoir prononcer cette phrase, que ce postulat ne propose définitivement pas une solution qu'il a envie de soutenir. Pour toutes ces raisons, il le rejettera et invite à faire de même.

M. Kilian Duggan propose plutôt à M. Vincent Arlettaz de soutenir ce texte et ajoute qu'il soutiendra également un texte qu'il présenterait avec d'autres mesures, peut-être policières. Il ajoute qu'il serait même prêt à le co-signer. Il souhaite simplement remettre les choses en perspective et rappeler que l'on ne s'en prend pas à tout le monde. Il rappelle que 2 km de trajet représentent environ la distance des routes qui seraient concernées et que la différence de durée de trajet entre 30 km/h et 50 km/h sur cette distance est d'environ une minute trente. Il estime donc qu'il faut garder cela en tête et qu'il ne s'agit pas de pénaliser les travailleurs qui rentrent tard ou se lèvent tôt. Cette mesure en est une parmi d'autres, ce qu'il croit d'ailleurs avoir bien expliqué. Enfin, au vu de la charge routière actuelle, il juge pertinent qu'à ce stade la Municipalité évalue cette proposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote sur le renvoi de ce postulat.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

33 oui, 33 non et 5 abstentions. Il y a 71 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

En cas d'égalité, la Présidente doit trancher. Elle vote contre.

Le renvoi du postulat est donc rejeté par 34 non, 33 oui et 5 abstentions. Y compris la Présidente, il y a 72 votants et 0 non-votant.

13. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

Il n'y a pas d'objet déposé au point 4 de l'ordre du jour.

14. Élection du Bureau du Conseil communal

Le Conseil doit élire le Bureau du Conseil, qui fonctionnera du 1^{er} juillet de cette année au 30 juin 2026.

La **Présidente** rappelle l'article 12 et 13 alinéa 4 du règlement du Conseil.

Au vu des candidatures uniques pour chacun des postes, il est possible de déroger à l'article 13 alinéa 4 et de procéder à une élection à main levée, y compris pour la nomination du Président et des Vice-Présidents, conformément à l'article 11 de la Loi sur les communes, pour autant que moins de cinq Conseillers communaux s'y opposent. Cette décision sera mentionnée au procès-verbal, le cas échéant.

Elle invite donc les membres du Conseil qui s'opposeraient à cette procédure à le signaler en levant la main. Ce n'est pas le cas et elle en remercie l'assemblée.

Puis, afin de procéder à la nomination elle prie **Monsieur le Vice-Président Esteban Jayet** de bien vouloir la remplacer au pupitre.

Élection du/de la Président(e)

Au nom du groupe PLR, **M. Vincent Arlettaz** présente la candidature de **Mme Charlotte Mathis**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Mme Charlotte Mathis est élue Présidente par acclamation.

La **Présidente** reprend sa place au pupitre.

La **Présidente** remercie chaleureusement le Conseil de la confiance qui lui est renouvelée aujourd'hui. C'est avec un grand plaisir qu'elle poursuivra la présidence du Conseil pour une année supplémentaire.

Elle adresse également ses remerciements au Bureau sortant, à ses deux Scrutateurs, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil pour la qualité du travail accompli, notamment au sein des commissions.

Elle salue la collaboration efficace avec les Chefs de groupe et le Bureau électoral, et souligne les excellentes relations entretenues avec la Municipalité et l'administration communale qui facilitent grandement les travaux du Conseil. Elle leur en est reconnaissante.

Élection du/de la 1^{ère/er} Vice-Président(e)

Au nom du groupe Les Verts, **M. Kilian Duggan** présente la candidature de **M. Esteban Jayet**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

La **Présidente** procède au vote : **M. Esteban Jayet** est élu 1^{ère} Vice-Présidente par acclamation.

Élection du/de la 2^e Vice-Président(e)

Au nom du groupe UDC, **M. Axel Kuonen** présente la candidature de **M. Maximilien Westphal**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

La **Présidente** procède au vote : **M. Maximilien Westphal** est élu 2^e Vice-Président par acclamation.

Élection de deux Scrutateurs/trices

Au nom du groupe IVL, **M. Jean-François Chapisat** présente la candidature de **Mme Irina Popea**.

Au nom du groupe PLR, **M. Vincent Arlettaz** présente la candidature de **Mme Aurélie Wohlhauser**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Constatant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et conformément à l'article 13, la **Présidente** propose de procéder par acclamation et félicite **Mme Irina Popea** et **Mme Aurélie Wohlhauser** pour leur élection.

Élection de deux Scrutateurs/trices suppléant(e)s

Au nom du groupe PLR, **M. Vincent Arlettaz** présente la candidature de **M. François Bonjour**.

Au nom du groupe PSIG, **Mme Monique Weber** présente la candidature de **Mme Céleste Houssin**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Constatant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et conformément à l'article 13, la **Présidente** propose de procéder par acclamation et félicite **M. François Bonjour** et **Mme Céleste Houssin** pour leur élection.

La **Présidente** remercie le Conseil pour ces nominations.

15. Élection de la Commission de gestion et de son/sa présidente

La **Présidente** rappelle l'article 65 du Règlement du Conseil stipule que « *pour le 1^{er} juillet de chaque année, le Conseil nomme la Commission de gestion, composée de onze membres* ». Le règlement, à son article 64, précise par ailleurs que « *lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée* ».

Au nom du groupe PLR, **M. Vincent Arlettaz** présente les candidatures de **MM. Xavier Tarin, Jean-Yves Conne, Jean-Pierre Delessert, Xavier Dewarrat et Sylvain Krayenbuhl**.

Au nom du groupe des Verts et Indépendants, **M. Kilian Duggan** présente les candidatures de **M. Denis Barron et Mme Valérie Dormenval**.

Au nom du groupe IVL, **M. Jean-François Chapuisat** présente les candidatures de **Mme Nicole Mottier et M. Antoine Blondel**.

Au nom du groupe PSIG, **Mme Monique Weber** présente la candidature de **M. Charles Chevalley**.

Au nom du groupe UDC, **M. Axel Kuonen** présente la candidature de **M. Darel Cedraschi**.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, **Mmes Valérie Dormenval et Nicole Mottier ainsi que MM. Xavier Tarin, Jean-Yves Conne, Jean-Pierre Delessert, Xavier Dewarrat, Sylvain Krayenbuhl, Denis Barron, Antoine Blondel, Charles Chevalley et Darel Cedraschi** sont élus par acclamation.

Pour la Présidence de la commission, **M. Vincent Arlettaz**, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. Xavier Tarin**.

M. Xavier Tarin est élu président de la Commission de gestion par acclamation.

16. Élection d'un membre à la Commission consultative d'urbanisme

Le Conseiller Denis Richter ayant démissionné de son groupe politique, le Conseil doit élire son remplaçant au sein de la commission consultative d'urbanisme. Ce siège revient d'office et selon le règlement au groupe des Verts.

Au nom du groupe des Verts et Indépendants, **M. Kilian Duggan** présente la candidature de **M. Marco Ribeiro**.

M. Marco Ribeiro est élu par acclamation.

17. Élection d'un membre à la Commission des affaires immobilières

Le Conseiller Denis Richter siégeait également à la Commission des affaires immobilières. C'est pourquoi le Conseil élire son remplaçant.

Au nom du groupe des Verts et Indépendants, **M. Kilian Duggan** présente la candidature de **M. Yorick Delaunay**.

M. Yorick Delaunay est élu par acclamation.

18. Communications municipales

La **Présidente** rappelle que la communication 703 / 2025, politique de la culture et de la cohésion sociale a déjà été traitée dans le cadre du préavis 1335 2025.

Communication 704 / 2025 | [Association Police Lavaux – Précisions concernant l'état de la comptabilisation des recettes en 2024](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Communication 705 / 2025 | [Image directrice des mobilités actives de l'Est lausannois](#)

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Jérémie La Scala demande un complément d'information. Il relève que, dans cette communication, il est fait mention du projet de passerelle de mobilité douce sur le viaduc de Rochettaz. Ce projet avait déjà été évoqué lors de la séance du Conseil du 24 mars, et, à cette occasion, M. le Municipal Sutter avait notamment indiqué qu'une décision serait prise en avril concernant la variante qui serait retenue. Il souhaite donc savoir si M. Patrick Sutter peut apporter quelques éléments sur l'avancement du projet.

M. Patrick Sutter répond qu'effectivement le projet avance. Une réunion a eu lieu au niveau du SDEL, et c'est la variante nord qui a été retenue. La suite consiste à informer les CFF de la variante choisie, puis à aller de l'avant dans le projet pour tenter de réaliser la passerelle dans les délais. Il précise toutefois qu'un certain nombre d'étapes restent à franchir pour concrétiser ce projet, notamment l'obtention des crédits, la mise à l'enquête, etc., et cela d'ici au début de l'année 2028. Le délai est donc relativement court, mais les travaux avancent dans le but de tenir ces échéances. Il conclut en indiquant qu'il faudra également observer quelles seront les réactions de la population par rapport à ce projet, notamment en ce qui concerne d'éventuelles oppositions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

19. Interpellations, questions et divers

M. Jean-François Chapuisat relève que le 3 juillet débutera à Lutry une manifestation bien connue : les concerts sur les quais, organisés par la Société de développement de Lutry. Il s'agit d'un événement apprécié par bon nombre de citoyennes et citoyens de la commune. Cependant, en se promenant sur les quais ou dans les rues de Lutry, il dit avoir entendu circuler plusieurs rumeurs concernant cette manifestation. Il souhaite donc savoir si celle-ci aura bel et bien lieu.

M. Charles Monod répond qu'actuellement, la réponse est oui.

M. Cédric Alber souhaitait, plutôt que de le faire par écrit, annoncer ce soir sa démission du Conseil communal, effective au 30 juin. Il précise qu'il a le plaisir et l'honneur d'avoir été nommé Préfet du beau district de Lavaux-Oron à compter du 1^{er} juillet. Il tient à souligner qu'il a eu un immense plaisir à siéger un peu plus de dix ans au sein du Conseil communal, à travailler collectivement sur des projets au service du bien commun et du développement de la commune. Il se rappelle en particulier avec émotion d'une année en tant que Président du Conseil, même si elle s'est déroulée dans des conditions un peu pénibles, dans la salle du Grand Pont, avec le froid, les bonnets, les masques, au point de ne plus reconnaître les membres du Conseil. Il observe que le Conseil, même lorsqu'il débat longuement comme ce soir, le fait dans le respect de la parole de l'autre, au-delà des clivages et appartenances politiques. Il se dit convaincu que cet esprit continuera à animer les débats pour faire avancer ce beau village, cette belle ville, cette belle région. Il conclut en disant que c'est bien sûr avec émotion qu'il quitte cette fonction, après avoir assisté à 59 séances, mais qu'il continuera à s'investir autrement au service de la collectivité.

Il se réjouit d'ores et déjà de recroiser les membres du Conseil dans le cadre de ses nouvelles fonctions, aux concerts sur les quais, si ceux-ci ont lieu, ou lors d'autres manifestations de la commune.

M. Cédric Alber est chaleureusement applaudi.

La **Présidente**, au nom du Conseil communal, le remercie pour son implication au sein de la commune. Ancien Président du Conseil communal, elle lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions et se réjouit de la future collaboration dans des circonstances un petit peu différentes.

Mme Émilie Hassenstein indique que, puisque la commune semble être à un tournant important en matière de culture, de jeunesse et de politique sociale, en témoignent les nombreux documents récemment partagés, elle souhaite poser une question en lien avec l'année écoulée. Elle rappelle qu'un projet pilote a été lancé l'an passé : le *Musée de Poche*. Elle précise sa participation à ce projet en tant que coordinatrice. Pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas cette initiative, elle explique qu'il s'agit d'un projet mené sur six mois, à l'origine fondé par cinq artistes de Lutry. Ce musée a accueilli 1'200 visiteurs, parmi lesquels des classes, des crèches, des garderies, des centres aérés, et a permis la tenue de plusieurs dizaines d'ateliers. Elle indique n'avoir trouvé aucune mention de ce projet dans le rapport de la Commission de gestion, malgré le fait qu'il ait été largement soutenu par la commune. Elle s'interroge donc sur cette absence, s'agit-il d'un simple oubli, auquel cas elle se demande s'il est possible de le corriger, ou bien y a-t-il une raison particulière expliquant cette omission.

M. Charles Monod relève que la remarque porte sur le rapport de la Commission de gestion. À ce titre, il précise que c'est le Président de cette commission, ainsi que ses membres, qui en rédigent le contenu. Dès lors, la Municipalité n'est pas en mesure de répondre à la question posée.

La **Présidente** rappelle qu'il s'agit du type de question à poser lors de la discussion sur la gestion de la Municipalité. Elle demande si le Président de la Commission de gestion souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

M. Ludovic Paschoud rappelle qu'en début de séance, la Présidente avait annoncé que le nombre de Conseillers communaux ne changerait pas pour la prochaine législature, ni celui des Conseillers municipaux. Il pose la question, précisant que cela ne lui pose pas de problème particulier, mais il pense que cette décision ne revient pas au Bureau, mais plutôt au Conseil communal. Il demande donc si sa compréhension est correcte.

La **Présidente** répond que c'est en effet correct. La procédure est la suivante : si le Conseil communal souhaite faire une demande de changement, il doit déposer une motion pour faire une proposition de changement à la Municipalité. Cette dernière doit revenir avec un préavis proposant ces changements et cela doit être voté, au plus tard le 30 juin 2025. Étant donné que cela a été discuté avec les Chefs de groupe et qu'aucune motion n'a été déposée lors du dernier Conseil communal, par conséquent, il n'y a pas de changement.

M. Ludovic Paschoud remercie la Présidente pour cette explication et invite, la prochaine fois, les Chefs de groupes à en parler à leurs groupes.

M. Charles Monod Au nom de ses collègues et de la Municipalité, remercie chaleureusement toutes et tous pour le travail accompli durant cette année. Il exprime une pensée particulière pour les membres des deux commissions de surveillance que sont la Commission des finances et la Commission de gestion. Il adresse ses remerciements aux Présidents respectifs et invite à transmettre ses félicitations à tous les membres, dont la plupart sont présents ce soir. Il souligne l'excellent travail réalisé pendant leurs nombreuses séances, rappelant qu'en dépit de l'heure tardive, les discussions autour du rapport de la Municipalité ou du rapport de gestion de la commission se sont déroulées très rapidement. Cela témoigne de l'énorme travail effectué en amont dans le cadre de ces commissions. Si cela passe comme « une lettre à la poste » ou presque, c'est grâce au travail préparatoire a été fait, de nombreuses questions ont été posées, il y en avait une liste impressionnante, cela a permis d'obtenir des réponses, reflétées dans les rapports et analyses détaillées des commissions respectives. Cette préparation rigoureuse rend les séances plus sereines, même si des questions subsistent, mais les sujets majeurs ont pu être traités rapidement. Il remercie donc les Présidents des Commissions de gestion et des finances pour cet excellent travail, ainsi que tous les membres de ces commissions. Il rappelle aussi l'importance du travail de tous les Conseillers communaux, membres ou non de ces commissions. Il conclut en soulignant que l'on arrive à la moitié de l'année, un moment important qui clôt la gestion de l'année écoulée. Il souhaite à tous un bel été, notant que cette dernière séance avant la pause estivale se déroule dans une atmosphère agréable avec les fenêtres grandes ouvertes et une certaine température. Il donne rendez-vous au mois de septembre pour la reprise des travaux.

La **Présidente** souhaite aussi remercier les scrutateurs sortants car ils ont réellement participé à mettre en œuvre le système de vote électronique. Elle demande qu'ils soient chaleureusement applaudis et souhaite également un bel été à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 23h18.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente		La secrétaire
		
Charlotte Mathis		Danahé Palmon